



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **39**

- représentés : **4**

TOTAL **43**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Sandrine HIMBERT	ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à M. Martial HELLER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : PRISE EN COMPTE DU RETRAIT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE LA BRUCHE ET DE LA HASEL LIMITEE AUX TRONÇONS SITUES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES ADHERENTES » DU SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL

N° 24-88

Exposé

Parallèlement à la reprise de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG (délibération N° 24-86 de ce jour), le Comité-Directeur du Syndicat Mixte Bruche-Hasel a décidé, par délibération du 26 mars 2024, de transférer ses compétences « eau potable » et « assainissement » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une fois ces transferts ratifiés, ledit Syndicat devrait être dissous.

Il reste, cependant et encore, une compétence résiduelle au Syndicat Mixte Bruche-Hasel, à savoir « *aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des Communes adhérentes* » qui était exercée pour les Communes de LUTZELHOUSE, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, RUSS, URMATT et WISCHES, membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Or, la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations* » (GEMAPI) créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, définie par les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est obligatoirement exercée par les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales en lieu et place des Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le Syndicat Mixte Bruche-Hasel n'exerce corrélativement plus la compétence « *Aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des Communes adhérentes* ».

Le Syndicat Mixte aurait dû engager une procédure de retrait de cette compétence.

Les services de l'Etat demandent ainsi à chaque membre du Syndicat de se prononcer sur cette réduction de ses compétences, afin de permettre la dissolution ultérieure dudit Syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, définie par les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et obligatoirement exercée par les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales en lieu et place des communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 3 décembre 2018 par laquelle elle a transféré, au Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), les alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour l'ensemble des communes membres, toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral du 17 avril 2019 modifiant le périmètre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) par l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau,

correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour l'ensemble des communes membres, et notamment LUTZELHOUSE, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, RUSS, URMATT ET WISCHE ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Bruche-Hasel n'exerce plus la compétence « *aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des communes adhérentes* », relevant de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert obligatoire à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et qui a ensuite transféré cette dernière au SDEA ;

CONSIDERANT l'absence de budget « hydraulique » voté par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel et l'absence d'activité du Syndicat dans ce champ de compétence, depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du 14 novembre 2024 du Comité Directeur du Syndicat Mixte Bruche-Hasel, prenant acte du retrait de sa compétence « *Aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des Communes adhérentes* » ;

VU sa délibération N° 24-86 de ce jour, décidant de reprendre l'exercice de la compétence « assainissement » au titre des Communes de NIEDERHASLACH ET OBERHASLACH, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 14 novembre 2024 par laquelle le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a approuvé la reprise de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et le retrait de cette dernière, ainsi que les conditions financières et patrimoniales associées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 26 mars 2024, par laquelle le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a transféré sa compétence « eau potable » au SDEA, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération en date du 26 mars 2024, par laquelle le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a transféré sa compétence « assainissement » au SDEA, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence des transferts de compétences ainsi opérés, le Syndicat Mixte Bruche-Hasel, qui n'exerce plus aucune compétence, sera dissous ;

CONSIDERANT que le transfert complet des compétences d'un syndicat mixte fermé vers un syndicat mixte tel que le SDEA a pour conséquences la dissolution du premier, constatée par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

formellement du fait que le Syndicat Mixte Bruche-Hasel n'exerce plus la compétence « *aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des communes adhérentes* », désormais transférée au SDEA, et des conséquences juridiques y attachées,

et autorise

la réduction des compétences du Syndicat Mixte Bruche-Hasel, s'agissant de la compétence « aménagement de la Bruche et de la Hasel limitée aux tronçons situés sur les territoires des communes adhérentes ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Président,


Alain VON WIEDNER


Laurent FURST



Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 20 décembre 2024
- publication sur le site internet le : 20 décembre 2024

